

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/01/2022

Référence
03_2022

Objet de la délibération
VOTE DU PRIX DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Date de la convocation
05/01/2022

Date d'affichage
05/01/2022

Vote
MAJORITE
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 12/01/2022

Et

Publication ou notification du :
12/01/2022

L'an 2022 et le 12 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

Excuses séance: Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DONGE Christine à Mme MAURICE Valérie, M. PIART Steve à M. DENEUX François

Absents séance:

Absent(s) : MM : GAVAZZI Romain, LEBLANC Eric

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Objet de la délibération : **VOTE DU PRIX DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Pour rappel, la redevance assainissement a été fixée en 2021 à 2.50€/m3

Pour 2022, le conseil décide de maintenir le prix de la redevance assainissement à 2.50€/ m3 pour l'année 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/01/2022
Le Maire
François DENEUX


